



Le Conseil communal, vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), édicte avec validité au 1^{er} novembre 2018 :

I. Emoluments du contrôle des habitants	
Enregistrement de l'arrivée dans la commune en résidence principale ou secondaire	Fr. 20.- par personne majeure
Changement d'adresse sur le territoire communal	gratuit
Prolongation de l'inscription en résidence secondaire	Fr. 10.- par personne majeure
Transfert de situation de résidence de principale à secondaire ou l'inverse	Fr. 10.- par personne majeure
Changement d'état civil	gratuit
Attestation de domicile pour une famille (couple marié avec ou sans enfant-s)	Fr. 10.- par famille
Attestation de domicile individuelle	Fr. 10.-
Attestation de domicile pour résident en institution (home et EMS)	gratuit
Attestation de vie	Fr. 5.- si formulaire fourni Fr. 10.- avec rédaction
Certificat de mœurs	Fr. 20.-
Certificat d'établissement	Fr. 20.-
Légalisation de signature	Fr. 10.-
Signature pour permis de conduire	gratuit
Autorisation de voyage	Fr. 5.- si formulaire fourni Fr. 10.- avec rédaction
Demande de renseignements	Fr. 10.-
II. Autres émoluments administratifs	
Photocopie NB/coul. jusqu'à 5 tirages	Fr. 1.- forfait
Photocopie NB/coul. dès 6 tirages	Fr. 0.50 l'unité
Les émoluments sont payables comptant ou par carte de crédit au guichet communal. Un supplément de Fr. 5.- est demandé pour le paiement par bulletin de versement.	

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2018.

Joseph Aeby, syndic

Cynthia Mesot-Buache, secrétaire